

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 12
présents : 10
votants : 10

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Date de publication : 10 octobre 2024

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, GROSJEAN Françoise Marilyne DUSSY, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents excusés: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Avis du conseil municipal pour la prise de compétence SPANC par la communauté de communes Terres de Saône et la modification de ses statuts

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants, relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et ses articles L.2224-8 et suivants relatifs aux compétences en matière d'assainissement non collectif,
- La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),
- Vu l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique relatif au traitement des eaux usées par une installation d'assainissement non collectif,
- Vu le décret n° 2012-34 du 9 janvier 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre des compétences en matière d'assainissement non collectif,
- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de Haute-Saône ;
- Les statuts actuels de la Communauté de Communes Terres de Saône, fixant les compétences exercées ;
- Les discussions menées avec les communes membres de la communauté de communes concernant l'opportunité de prendre la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) ;
- La délibération communautaire N°3 du 30 septembre 2024 relative à la volonté de prise de compétence SPANC ;

Considérant

- Que le SPANC a pour objet d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de garantir la conformité des dispositifs aux normes en vigueur ;

Que la prise de cette compétence permettrait une meilleure coordination des contrôles et une optimisation techniques et humaines ;

- Que cette évolution implique une modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône afin d'intégrer cette nouvelle compétence à compter de l'année 2025 ;

Le maire explique aux membres du conseil municipal, qu'à compter de 2025, la Communauté de Communes Terres de Saône souhaite exercer la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" (SPANC) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence inclura :

- Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement des dispositifs ;
- L'information et le conseil aux usagers.

Il explique que les statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône seront modifiés en conséquence pour intégrer cette nouvelle compétence.

- L'article relatif aux compétences sera modifié comme suit :
Ajout de : "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)" en tant que compétence obligatoire.

Le conseil communautaire de Terres de Saône a délibéré par **1 voix CONTRE, 2 abstentions et 49 voix POUR** pour la prise de compétence SPANC en date du 30 septembre 2024.

Désormais la communauté de communes Terres de Saône SOLLICITE les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code General des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, en PRECISANT que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable, (soit le 8 janvier 2025 au plus tard)

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la prise de compétence SPANC par la communauté de communes Terres de Saône.
- des statuts de la Communauté de Communes Terres de Saône seront modifiés en conséquence pour intégrer cette nouvelle compétence.

L'article relatif aux compétences sera modifié comme suit :

- Ajout de : "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)" en tant que compétence obligatoire.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 12
présents : 10
votants : 10

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Date de publication : 10 octobre 2024

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, GROSJEAN Françoise Marilyne DUSSY, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents excusés: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Décision modificative – Budget Commune

Il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la Commune concernant la Réintégration de la subvention du SIED concernant les travaux d'aménagement de l'entrée ouest du village, à savoir :

RI, 21538-041= + 1 534 €

DI, 21538-041 = - 1 534 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 12

présents : 10

votants : 10

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Date de publication : 10 octobre 2024

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, GROSJEAN Françoise Marilyne DUSSY, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents excusés: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Arrêté de voirie

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de limiter la circulation de véhicules inadaptés sur certaines voiries communales afin de préserver l'état de ces dites voiries :

- De la rue de l'église, depuis l'embranchement avec le chemin rural des parties, à la rue du moulin jusqu'à l'embranchement avec le chemin rural du bois Jacquot, la circulation sera réglementée, interdite aux véhicules de plus de 6T exceptés les engins agricoles.
- La rue de Grattery sera interdite à tout véhicule à 200m exceptés les "ayants droit", les engins agricoles, les services communaux, les affouagistes, les chasseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve décision,
- donne pouvoir au maire afin de rédiger l'arrêté de voirie correspondant.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 12
présents : 10
votants : 10

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Date de publication : 10 octobre 2024

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, GROSJEAN Françoise Marilyne DUSSY, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents excusés: Mmes Isabelle VICAIRES-BRISSON, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Réhabilitation ancien château d'eau

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un devis avait été sollicité auprès de la société SOCOTEC afin de vérifier l'état de la structure de l'ancien château d'eau.

Ce dernier prévoit, pour une somme de 6 420 € :

- Une réalisation de sondages non-destructifs avec détection ferromagnétique, campagne au scléromètre pour contrôle de la résistance du béton, mesure de carbonatation par aspersion, mesure au corrosimètre afin de définir le potentiel de corrosion des profils sondés
- Une réalisation de sondages destructifs, pour reconnaissance visuelle de l'état des aciers, prélèvement de poussière de béton sur 3 profondeurs, carottage pour reconnaissance stratigraphique, avec rebouchage au mortier fibré.
- Analyses en laboratoire des sels sur 3 profondeurs, des tests de compression sur les carottes, du rapport E/C.
Le rapport doit aboutir à l'identification des désordres, des causes potentielles et de la nécessité de mesures conservatoires, ou d'investigation complémentaires.

Après une étude visuelle et réflexion, l'état du château d'eau ne semble pas présenter de risque si conséquent : l'engorgement des canaux d'évacuation des eaux pluviales favorisent le développement de la végétation et provoque l'infiltration des eaux pluviales entre la structure principale et la couche de revêtement, provoquant un effritement du crépi ; ce pourquoi une zone de protection a été installé sur le pourtour de l'édifice.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a été décidé à l'unanimité, de ne pas valider le devis diagnostic, mais de solliciter des devis travaux quant au dégagement des canaux d'évacuation d'eaux pluviales, à la reprise de l'étanchéité et du crépissage d'une part, des devis quant à la démolition du château d'eau et à l'installation d'une bâche à incendie d'autre part.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



Le Maire,

[Signature]

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 12
présents : 10
votants : 10

Le quatre octobre deux mil vingt-quatre à 20 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Date de publication : 10 octobre 2024

Présents : Mmes Françoise ETIENNE, Valérie VALOT, Marie-Line DEMANGE, GROSJEAN Françoise Marilyne DUSSY, Mrs Michael ARNOULD, Antoine BONNE, Philippe RENAUDIN, Didier HUGEDET, Karl VON FELTEN

Absents excusés: Mmes Isabelle VICAIRE-BRISSON, Sophie MIGNOT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : Bilan contrôle Raccordements au réseau séparatif

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 31 mai concernant la campagne de contrôle des raccordements au réseau séparatif, le Maire précise que sur les **46 raccordements concernés, trois demeurent non conformes** ; pour ces trois habitations, si d'ici là les travaux ne sont pas effectués, le Maire rappelle que **le quadruplement de la taxe d'assainissement sera effectif à compter de juillet 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,

